

Appel à Manifestation d'Intérêt pour un appel à projet de création d'un village d'enfants SOS dans le département des Vosges

1- Objet de l'appel à manifester l'intérêt

Le Conseil départemental des Vosges a décidé de créer un village d'enfants SOS comprenant une structure de 50 places pour des jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, âgés de 0 à 18 ans et jusqu'à 21 ans par dérogation.

Il aura pour caractéristiques d'être organisé en maisons individuelles.

L'appel à manifester de l'intérêt porte sur le choix d'un terrain entre 8 000 et 10 000 m² accueillant la construction, par un opérateur de la protection de l'enfance d'un village d'enfants pour une capacité de 50 places.

L'établissement village d'enfants relève du 1° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation délivrée à SOS Villages d'Enfants par le Conseil départemental des Vosges relève de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2- Présentation du projet

Un village d'enfants SOS accueille ensemble et selon un mode de vie familial, des frères et sœurs qui ne peuvent pas vivre avec leurs parents et qui ont été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'objectif du village d'enfants SOS est d'offrir à ces enfants âgés de 0 à 18 ans, voire 21 ans, un cadre affectif et éducatif stable, indispensable à leur développement. Chaque enfant vit avec ses frères et sœurs, dans une maison qui devient la sienne, auprès d'une éducatrice familiale qui l'élève jusqu'à son autonomie dans le respect de sa culture, de sa religion et de ses traditions avec l'appui d'une équipe éducative.

L'ensemble des maisons constitue un village d'enfants SOS, placé sous la responsabilité d'un directeur. Les enfants sont accompagnés au quotidien et dans la durée jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle ou leur retour au domicile familial.

3- Eléments techniques

Les éléments techniques relatifs à cet appel à manifester de l'intérêt font l'objet du cahier des charges en annexe du présent avis.

La commune et l'opérateur qui auront été retenus par le Conseil départemental devront se rapprocher afin d'organiser le montage juridique du dossier. Le Conseil départemental n'organisera pas ce montage juridique.

4- Liste des pièces constitutives du dossier de réponse

Les documents sont présentés dans une enveloppe portant la mention « AMI village d'enfants SOS Vosges concernant un terrain accueillant un village d'enfants de 50 places » comportant deux sous dossier :

- Un dossier concernant le candidat :
 - o Documents permettant d'identifier la commune :
 - Sa démographie
 - Les services proposés, notamment en termes de scolarité, de transport, d'offre de soins et d'animation sociale, sportive et culturelle
 - L'accès à d'autres services importants dans un rayon de 20 minutes.
 - o Une lettre d'intention précisant l'insertion sociale du projet dans la commune et son environnement proche.
- Un dossier concernant le projet :
 - o Les éléments listés dans l'annexe technique et tout document permettant de décrire le projet de manière complète
 - o Des photos du site
 - o Un plan cadastral
 - o Document en vigueur sur la commune (plan local d'urbanisme (PLU), carte communale, règlement national d'urbanisme...) tout en précisant le zonage
 - o Document explicitant les contraintes s'appliquant sur le terrain : périmètre classé, zone couverte par un site patrimoniale remarquable (SPR)
 - o Une note concernant l'environnement immédiat du terrain avec les projets éventuels en cours et à venir
 - o La conception du montage juridique

5- Modalités d'instruction des propositions et critères de sélection

Les propositions sont analysées par des instructeurs représentant le Conseil Départemental selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude de la candidature
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par l'annexe technique. Une grille de notation, jointe en annexe 2, constitue une aide à la décision.
- Une visite sur place des services du Conseil départemental et de l'opérateur peut être envisagée.

Une commission de sélection pourra au besoin être constituée afin de procéder aux choix des candidats retenus. La commission aura la faculté de prévoir l'audition des candidats dans des conditions à fixer ultérieurement.

6- Publications et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à manifester de l'intérêt sera publié sur le site internet du Conseil départemental.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée au Conseil départemental à cbottero@vosges.fr ou acourtois@vosges.fr.

7- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les candidats adresseront par lettre recommandée avec accusé de réception, en une seule fois, 2 exemplaires complets (version papier ainsi que sur une clé USB) de leur dossier de réponse avant la date et l'heure limites à l'adresse suivante :

*Conseil départemental des Vosges
Direction de l'enfance et de la Famille,
(AMI – création d'un village d'enfants)
8, rue de la Préfecture
88 000 EPINAL*

8– Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le 15 Septembre 2025 à 16H00.

9- Modalités de dialogue avec l'autorité compétente et les candidats

Durant la période de dépôt des projets et au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie aux adresses suivantes :

- cbottero@vosges.fr

Des précisions à caractère général pourront être apportées, au plus tard dans un délai de 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Critères de sélection du projet

THEME	CRITERES	Coefficient pondérateur	Notation 0 à 4	TOTAL	COMMENTAIRES
Configuration du terrain	Superficie du terrain	2			
	Qualité de l'environnement	3			
	Accès aux réseaux (EFD, téléphonie, 4G et internet fibre)	3			
Accès aux services	Proximité écoles maternelle et élémentaire	3			
	Proximité collège et lycée	2			
	Proximité maison de santé - services médicaux de bases (médecins, kiné, infirmiers...)	3			
	Proximité de centre hospitalier	1			
	Proximité de réseaux de transports	3			
Montage technique	Montage juridique du dossier	3			
Délai	Délai de cession et disponibilité du terrain	3			
	Délai de constructibilité	3			
Aspect social et culturel	Insertion sociale du projet dans la commune	2			
	Environnement culturel, sportif et social	2			
TOTAL DES POINTS MAXIMUM				132	

0	Absence d'éléments
1	Insuffisant
2	Correct
3	Satisfaisant
4	Très satisfaisant

Cahier des charges pour un projet de création de village d'enfants SOS

1- Caractéristiques du terrain

Le Conseil départemental recherche un terrain viabilisé de 8 000 à 10 000 m² afin d'envisager la construction d'un village d'enfants, répondant à des critères de haute qualité environnementale et de fonctionnalité pour l'accueil d'enfants confiés à l'aide social à l'enfance, d'une capacité d'accueil de 50 enfants.

Implantation géographique :

- La commune ou l'intercommunalité candidate devra disposer des équipements suivant existants sur son territoire : écoles primaires et maternelles, collège, lycée, services médicaux de base (médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute ou maison de santé)
- Des moyens de transport existants devront permettre, notamment, la scolarisation des enfants, lycéens et apprentis
- L'implantation est idéalement réalisée à proximité des services de santé : centre hospitalier ; centre médico-psycho-pédagogique etc.
- La commune ou intercommunalité candidate devra disposer d'un tissu associatif riche dans les domaines sportif, culturel et de loisirs
- La commune devra être équipée d'un réseau de transports

Caractéristiques du terrain :

- La superficie requise est un terrain de 8 000 à 10 000m²
- Le terrain doit être immédiatement constructible et compatible avec les règles d'urbanisme
- Il doit être desservi par l'ensemble des réseaux (EDF, téléphonie, internet 4G...)

Modalités de cession :

- Le terrain devra être mis à disposition de l'opérateur gratuitement via une cession à l'euro symbolique

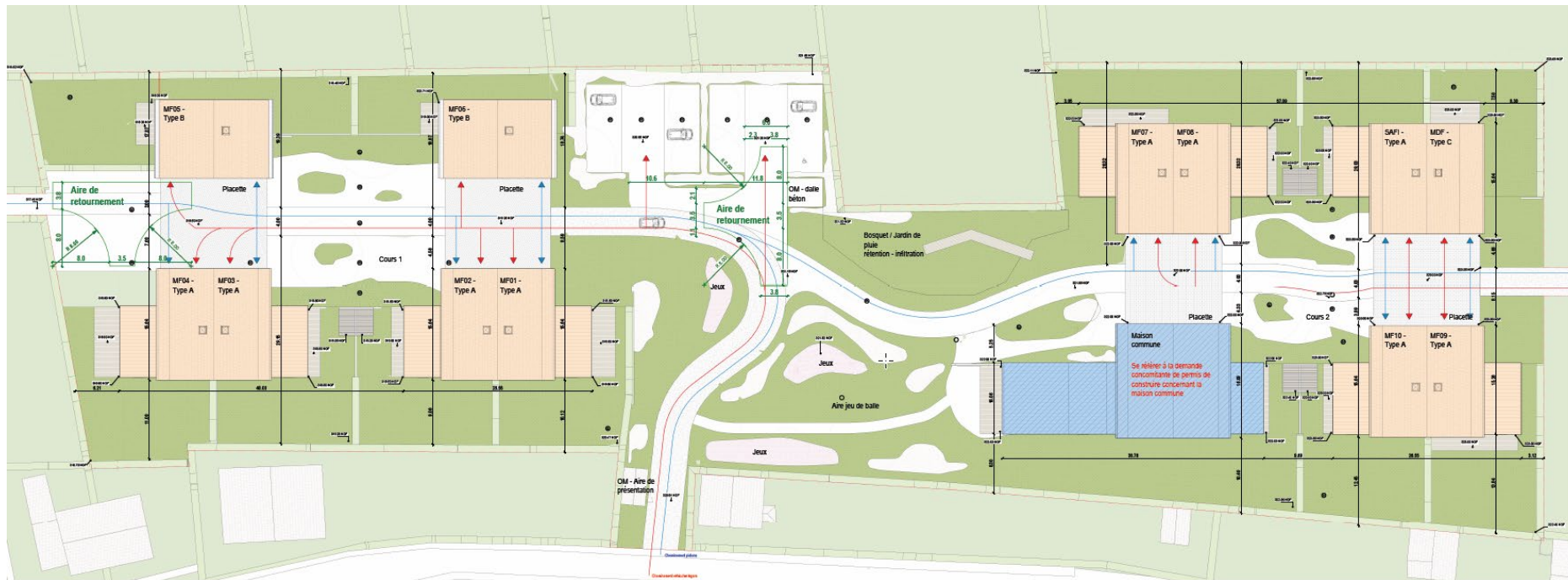
2 – Possibilités d'aménagements alternatifs

Lorsque la disponibilité du foncier local ne permet pas l'aménagement d'un nouveau village d'enfants SOS sur une unique assiette foncière d'environ 10 000 m² (cf. plan n°1), d'autres aménagements alternatifs peuvent être envisagés.

Les superficies indiquées dans le présent document ne sont qu'indicatives, elles dépendent des facilités d'implantation des bâtiments, en fonction de la géométrie de la parcelle, de la topographie, de la nature du sol, des contraintes réglementaires, etc.

Plan N°1 : AMENAGEMENT SUR 1 SEULE EMPRISE FONCIERE

Exemple d'aménagement d'un village d'enfants SOS pour 50 enfants sur environ 10 000 m² comprenant : 1 maison commune (MC), 10 maisons familiales (MF), 1 maison des familles (MdF) et 1 service d'accueil familial immédiat (SAFI), 1 parking et 1 aire de jeux, les accessoires (voiries, bassin rétention, aires retournement)

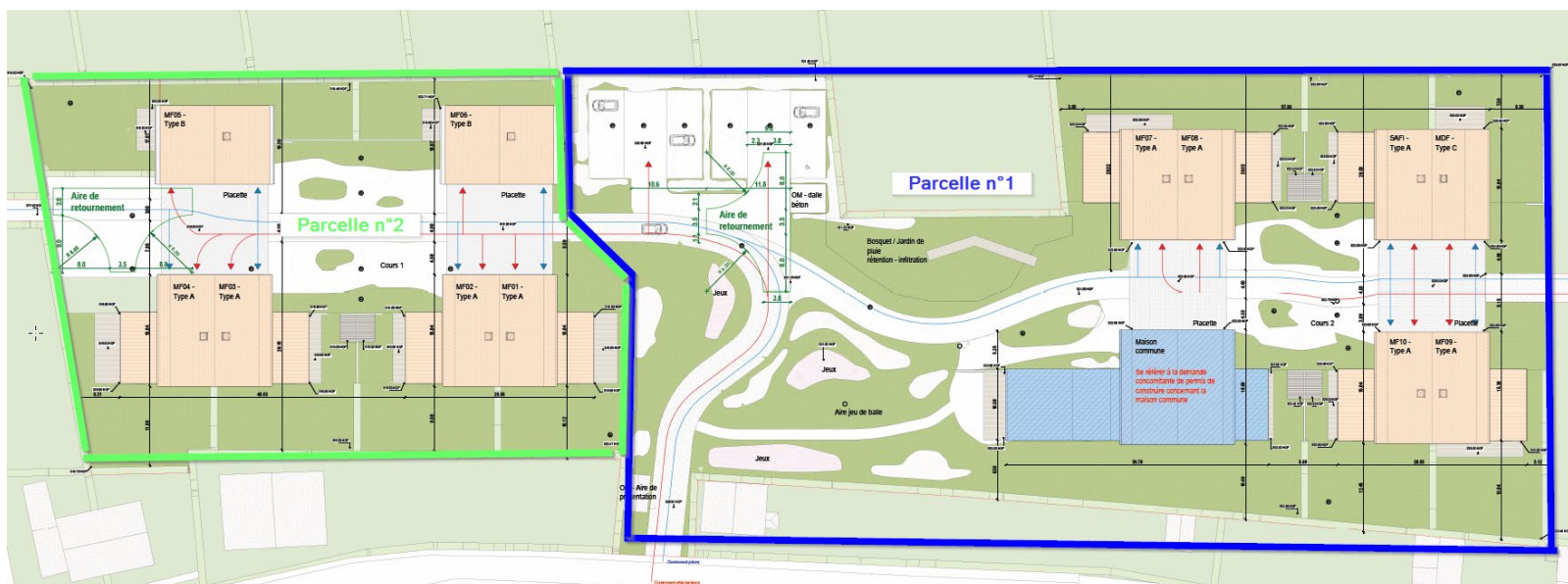


Aménagement alternatif N°1 « Multi-parcelles » (2 ou 3 parcelles distantes de 5-10 minutes de marche d'enfants):

La parcelle principale devra au minimum, être d'une contenance de 5 000 m² à 6000 m² afin d'accueillir la maison commune, le Service d'Accueil Familial Immédiat, et 4 maisons familiales, le parking et l'aire de jeux.

La seconde parcelle devra être d'une contenance minimum de 4000 m² à 5000 m² pour permettre la construction de 6 maisons familiales.

Une solution à 3 parcelles peut être envisagée (par division de la parcelle n°2). Au-delà, la surface totale serait bien supérieure à 10 000 m² et/ou entraînerait des surcoûts (voiries, etc) trop importants.

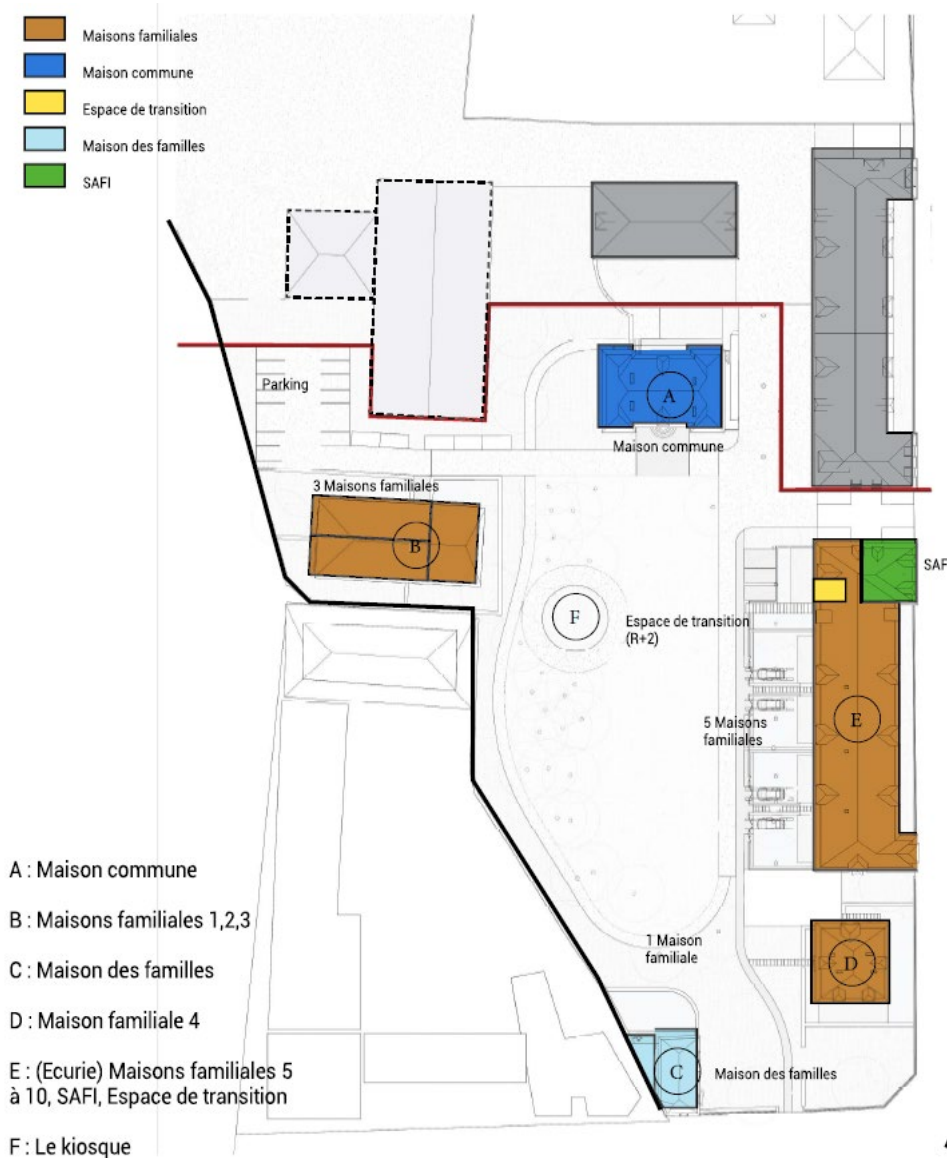


Dans l'hypothèse où le nouveau village d'enfants SOS disposerait d'un Espace de Transition (dispositif dédié pour travailler l'autonomie avec des adolescents), celui-ci n'est pas nécessairement sur la même emprise foncière et peut se situer dans un autre quartier plus éloigné. Toutefois, pour des questions de commodités, la présence de transports en commun permettant aux jeunes adultes de se rendre à la maison commune serait appréciable.

La Maison des Familles peut également être dissociée des autres bâtiments, à condition de situer à 5-10 minutes à pied de la maison commune.

Aménagement alternatif N°2 « Réhabilitation de bâtiments »

L'opération de création d'un nouveau village d'enfants SOS peut consister en la réhabilitation de bâtiments existants. Une étude au cas par cas devra être réalisée pour s'assurer de la faisabilité du projet.



Aménagement alternatif N°3 : Hybride, constructions neuves + réhabilitation de bâtiments

L'opération de création d'un nouveau village d'enfants SOS peut consister en la construction de bâtiments neufs complétés par la réhabilitation de bâtiments existants. Une étude au cas par cas devra être réalisée pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Les principes et relations entre bâtiments précédemment cités, devront être respectés (éloignement en temps, etc).